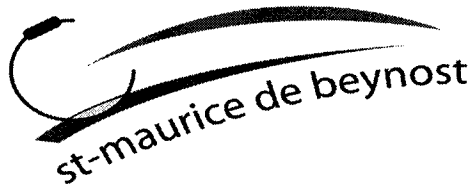


Mis en ligne le : - 6 DEC. 2024

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-171

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU la demande de Monsieur ISMAILUKAJ Oliver ;

ARRÊTE :

Article 1: La présente autorisation est accordée à Monsieur ISMAILUKAJ Oliver. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

Article 2 : Monsieur ISMAILUKAJ Oliver est autorisé à mettre en place un échafaudage conformément à la réglementation en vigueur sur la chaussée au 39 route de Genève. Il est chargé d'informer les piétons de l'inaccessibilité de ce trottoir et de sécuriser un autre passage. Il se chargera de baliser l'échafaudage afin d'écartier tout risque.

Article 3 : La présente permission de stationnement est accordée à titre précaire et révocable. Elle débutera le jeudi 28 novembre 2024 et ce jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 ;



Folio N°:

Article 4 : Monsieur ISMAILUKAJ Oliver est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation. Monsieur ISMAILUKAJ Oliver s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Monsieur ISMAILUKAJ Oliver
- CCMP.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 29 novembre 2024.

Le Maire

Pierre GOUBET